

Le Dossier Marocain

Parti Démocrate de l'Indépendance
(Hizb Choura - Istiqlal)



LES CAHIERS DU MAROC

en lutte pour

La Démocratie et l'Indépendance
(DESTOUR) (ISTIQLAL)

Avant le recours à l'O.N.U.:

Le Maroc et la Ligue Arabe
ont fait appel en vain
A UNE
médiation amicale des U.S.A.
pour le règlement du problème marocain

N° 3

Bureau d'Édition du P. D. I.

Edition Française

Janvier 1952



LES RESPONSABILITÉS DES U.S.A. EN FACE DU PROBLÈME MAROCAIN

Avant le recours à l'O.N.U., la Ligue Arabe décida, au cours de sa session de mars 1951, de s'adresser *directement* à la France pour la solution du problème marocain. C'est ainsi que chacun des Etats membres de la Ligue Arabe soumit au Gouvernement français un mémoire sur le problème du Maroc. Nulle réponse n'y fut faite par la suite.

Les démarches entreprises séparément par les Etats de la Ligue Arabe auprès du Gouvernement français étant demeurées vaines, ces Etats recoururent alors à la *médiation d'une tierce puissance* en vue d'amener la France à envisager une solution satisfaisante du problème marocain. Voici en quels termes S.E. Abdurrahman Azzam Pacha, secrétaire général de la Ligue Arabe, rendit publics, au cours d'une conférence de presse tenue au Palais Chaillot, ses efforts pour une médiation auprès de la France avant tout recours à l'O.N.U. :

« La question du Maroc, dit-il, requérait une solution depuis plusieurs années. Ceci fut reconnu par le Président Roosevelt, en 1942, à Casablanca, quand il promit au Sultan l'indépendance en échange de la coopération de son peuple à la cause alliée. Durant les cinq dernières années, la Ligue Arabe a recherché la solution pacifique de ce problème. Elle a eu recours à différents moyens, entre autres, à l'intervention d'une tierce partie. Les U.S.A. et le Brésil ont été pressentis à cet effet en vue d'une médiation. Tous ces efforts furent vains. La répression, l'oppression et l'humiliation du peuple marocain ont continué. L'hiver dernier, le Général Juin prit un certain nombre de mesures pour arrêter la poussée du nationalisme marocain, notamment en tentant de déposer le Sultan... »

Au journal parisien *Libération*, S.E. Azzam Pacha faisait, le 6 décembre 1951, à propos de la médiation américaine qu'avait sollicitée la Ligue Arabe, des déclarations très édifiantes. A la question du journal français :

— N'avez-vous pas pensé à d'autres solutions avant le recours à l'O.N.U. ?

S.E. Azzam Pacha répondit ceci :

— J'ai parlé de cette affaire aux Américains... Ils m'ont dit que le moment n'était pas opportun pour la soulever. J'ai essayé de susciter une médiation des U.S.A., du Brésil. Ils se sont récusés. C'est maintenant au Gouvernement français à prendre ses responsabilités. Dans l'état actuel des choses, nous sommes décidés, quant à nous, à porter le débat devant la prochaine Assemblée générale des Nations Unies et à tout faire pour que l'O.N.U. n'élude pas le débat. »

De telles déclarations, outre qu'elles répondent à celles faites, le 13 décembre 1951, à la tribune de l'O.N.U., par le porte-parole de la délégation américaine, précisent les responsabilités des U.S.A. dans le problème marocain, dont ils ont tout fait, dans les coulisses aussi bien que dans les commissions et à l'Assemblée générale, pour éluder le

débat public. En se déclarant, par la voix de leur délégation aux Nations Unies, partisans de « négociations officieuses » entre le Sultan et le Gouvernement français en vue de certaines réformes dites « démocratiques », les U.S.A. prirent fait et cause pour le colonialisme français, qui est plus que jamais attaché au *statu quo* au Maroc soumis au régime de protectorat depuis le traité du 30 mars 1912. Ce qui est pour le moins surprenant dans la position officielle adoptée par les U.S.A. dans l'affaire marocaine, c'est qu'ils prétendent y être déterminés, d'une part, par le souci de sauvegarder les « pouvoirs et les responsabilités » de l'Assemblée générale en « tenant compte des principes de la Charte des Nations Unies », et, d'autre part, par le désir de défendre les « intérêts supérieurs du peuple marocain » ! Ainsi donc, les U.S.A. s'affirment plus royalistes que le roi, c'est-à-dire plus marocains que les Marocains eux-mêmes ! Mais ceci ne dupe personne, car les délégations à l'O.N.U. comprennent parfaitement les vrais mobiles de la position des Etats-Unis d'Amérique dans l'affaire marocaine. Ayant succédé au délégué des U.S.A. à la tribune de l'Assemblée générale, le porte-parole de la délégation tchèque n'a-t-il pas, en effet, ce jour-là, dit tout haut ce que tout le monde pensait tout bas ?

« Le Maroc, dit-il alors, joue et doit jouer un rôle important dans la stratégie atlantique; c'est que le Gouvernement français a permis aux Etats-Unis d'Amérique de s'installer sur le territoire du Maroc pour y établir leurs bases aéronautiques. Avec l'approbation du Gouvernement français, les Etats-Unis transforment le Maroc en une base d'agression supplémentaire importante. On transforme donc le Maroc contre sa propre volonté... La paix est, au Maroc, menacée, entre autres, par le seul fait que l'on y crée actuellement des bases militaires, et cela, comme je l'ai dit, contre la volonté du peuple marocain. »

Ceci est malheureusement vrai et explique le sens du vote américain pour l'ajournement du débat sur le problème marocain. Il ne s'agit donc ni des principes de la Charte, ni des intérêts supérieurs du peuple marocain, ni même de ceux de la France, mais uniquement des intérêts stratégiques des U.S.A. dans le Maghreb. C'est précisément pour ces mêmes intérêts — et non pour autre chose — qu'a joué le mécanisme de la « solidarité atlantique » au moment du vote à propos de l'affaire marocaine à l'O.N.U. Avant le scrutin du 13 décembre 1951, la position des U.S.A. était déjà présentée dans la presse française comme devant s'inspirer des considérations stratégiques américaines. Voici, en effet, ce qu'écrivait *Le Monde*, le 25 octobre 1951, sous ce titre évocateur : « *L'affaire marocaine, test majeur de la solidarité atlantique* » :

« ...Se douterait-on au Caire que cette manœuvre de dissociation... constitue un test majeur de la solidarité atlantique? Déjà Londres et Paris sont tout naturellement convenus de se prêter moralement assistance. Reste à savoir ce que Washington va décider... Une simple abstention au moment du vote sur l'inscription éventuelle de la plainte égyptienne serait interprétée comme une manifestation tangible d'approbation... Il dépend essentiellement des Etats-Unis que la politique de coopération avec les autorités chérifiennes pratiquée par la France au Maroc continue de se développer dans une atmosphère de calme et de justice. Il suffirait probablement que Washington soutint au côté de Paris la thèse de l'incompétence des Nations Unies à connaître de l'affaire marocaine, pour éviter que ne fût artificiellement créé un différend encore imaginaire. Mais verra-t-on pour autant la délégation américaine prendre à cet égard nettement attitude? Il lui est en tout cas fourni une occasion magnifique de mettre en action cette solidarité

atlantique dont Washington ne cesse d'exhorter ses amis à faire preuve. »

On sait maintenant que les U.S.A. n'ont pas agi autrement en votant eux-mêmes — et en faisant voter certaines délégations — pour la thèse colonialiste française contre celle soutenue par vingt-trois Etats favorables à la cause de l'indépendance marocaine. Ainsi, pour les U.S.A., solidarité atlantique *PRIME* droits et libertés des peuples opprimés. La presse étrangère n'a pas manqué de le souligner. A titre d'exemple, nous citons l'important journal conservateur anglais *Economist* qui explique la solidarité franco-américaine, à propos du Maroc, comme suit :

« En somme, du point de vue diplomatique, la thèse française concernant le Maroc a l'appui britannique en *échange* de la solidarité franco-britannique concernant l'Egypte et le Soudan — tandis que l'une et l'autre puissances sont soutenues par les Etats-Unis, en partie, *dans l'intérêt de la sécurité alliée*, en partie, en application du principe de l'inviolabilité des traités. »

On ne peut être plus net et plus précis.

La *Tribune de Lausanne* écrivait, à son tour, le 16 décembre 1951 :

« Les Etats-Unis et l'Angleterre n'ont pas abandonné leur partenaire principal du Pacte Atlantique, ainsi que les puissances coloniales ou ex-coloniales, comme la Hollande et la Belgique. »

C'est donc par solidarité *stratégique* et *coloniale* que certains Etats, Unis. Le *Washington Post*, qui passe pour traduire l'opinion des milieux officiels, s'est exprimé ainsi à la veille du débat à l'O.N.U. :

Quant à la presse américaine elle-même, elle n'a pas caché, avant l'ajournement, quelle allait être l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis. La *Washington Post*, qui passe pour traduire l'opinion des milieux officiels, s'est exprimée ainsi à la veille du débat à l'O.N.U. :

« Quelle attitude devons-nous prendre? La situation présente, selon nous, deux aspects. D'une part, nous ne devons pas hésiter un seul instant à voter contre la résolution égyptienne... »

« Mais les Etats-Unis ne seraient pas sincères avec eux-mêmes s'ils se limitaient à faire échouer la « manœuvre » égyptienne... Ils ont toujours montré qu'ils étaient de bons amis de la France et nous croyons qu'ils ne discuteraient pas (au nom de leur propre intérêt) une aide nouvelle... Mais il est urgent et indispensable que la France prenne le plus tôt possible un virage énergique dans sa politique africaine. »

Comme on le sait, les U.S.A. ne se sont pas contentés de voter pour l'ajournement provisoire du débat sur le Maroc. Ils ont poussé les choses jusqu'à prendre parti pour une cause indéfendable, jusqu'à assumer, à la tribune même des Nations Unies, le rôle spectaculaire, pour ne pas le qualifier autrement, d'orienter, par une sorte de pression morale, l'opinion de l'Assemblée générale vers un scrutin favorable aux intérêts du colonialisme aux abois et de l'« atlantisme ». Ce faisant, les U.S.A. ont montré toute l'importance que présentait, pour eux autant que pour le monde colonialiste occidental, l'ajournement du débat sur le Maroc. Si leur porte-parole n'a pas, au cours de son intervention à la tribune, réussi à concilier les inconciliables, c'est-à-dire le colonialisme et le libéralisme, le scrutin du 13 décembre 1951 a été, notamment pour les U.S.A., plein de signification politique internationale. Tous les marchandages, toutes les pressions de coulisse (et même de séance) et toutes les arguties développées en séance plénière n'ont pu, en effet, donner à la thèse des grandes puissances occidentales qu'une *majorité très relative*. C'est un léger succès qui est loin de la grande et écrasante victoire tant escomptée par elles.

La preuve est donc faite, depuis le 13 décembre 1951, que ces puissances « dirigeantes » sont loin de « faire la pluie et le beau temps » sous la coupole des Nations Unies. Et c'est tant mieux pour celles-ci et pour toutes les causes de justice, de liberté et de paix qui les préoccupent.

La preuve n'est pas moins faite que les Etats-Unis d'Amérique, comme d'ailleurs le Gouvernement français, ne se sont efforcés d'obtenir l'ajournement du débat sur le problème marocain que pour *fuir* toute discussion à ce sujet, *se dérober* à toute explication, de part et d'autre, devant les Nations Unies; car l'inscription de l'affaire marocaine et sa mise sur le tapis présentaient, aux yeux des U.S.A., un risque pour le moins très gênant : ouvrir, en même temps que le procès du colonialisme français au Maroc, celui, de la part de certaines nations antagonistes, des *activités stratégiques* américaines dans ce pays.

Cette fuite « occidentale » devant le débat aux Nations Unies sur l'affaire marocaine a été d'ailleurs sévèrement jugée à la tribune par M. Andraos Pacha, délégué égyptien, qui s'est alors exprimé ainsi :

« Je ne peux pas dire à quel point cette *tactique* qui consiste à se dérober à la discussion peut faire *mauvaise impression*. Il est un adage de droit français qui dit : « Il plaide en droit, donc il a tort. » Les personnes qui invoquent des exceptions de procédure sont généralement celles qui *craignent que l'on examine le fond.* »

A ces paroles nous n'ajoutons rien, sauf que la dérobade des grandes puissances a produit effectivement de très fâcheuses impressions sur l'ensemble des délégations aux Nations Unies comme sur l'opinion internationale, et que les U.S.A., plus particulièrement, ne sont pas sortis du scrutin du 13 décembre 1951 sur l'affaire marocaine avec un prestige intact et accru.

Avant même l'Assemblée générale des Nations Unies où, le 13 décembre 1951, devait s'engager le débat sur le problème marocain, le *Parti Démocrate de l'Indépendance* avait, par l'intermédiaire de ses délégués à Paris, tenu à prendre contact avec la délégation américaine à l'O.N.U. Un dossier aussi complet que possible a été, ensuite, remis à cette délégation, dont on espérait une toute autre position dans l'affaire marocaine au cours des débats à l'O.N.U.

Devant la prise de position des U.S.A. à l'Assemblée générale, dans le problème marocain, le *Parti Démocrate de l'Indépendance* croit devoir, aujourd'hui, rendre publiques certaines pièces de ce dossier. Il s'agit notamment des deux mémoires adressés, l'un à M. Mac Ghee, ancien Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, l'autre à M. Dean Acheson, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et Président de la délégation américaine à l'O.N.U.

Dans le premier document, notre Parti, après avoir exposé succinctement le problème marocain, a suggéré une *médiation amicale* américaine auprès de la France.

Dans le second document, nous avons rappelé au Ministre américain des Affaires étrangères certains faits historiques et certaines réalités politiques qui, à notre sens, doivent commander la position des U.S.A. dans le problème marocain actuel.

Mais avant de donner le texte de ces deux documents, nous désirons publier la lettre que notre Parti adressa au Consul général des U.S.A. à Rabat ainsi qu'à ses collègues des autres puissances à l'occasion du 35^e anniversaire du « protectorat » au Maroc.

En voici le texte intégral :

**LETTRE ADRESSÉE
AU CONSUL GÉNÉRAL DES U.S.A. ET
AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES
DES PUISSANCES AU MAROC**

Casablanca, le 30 mars 1947.

Monsieur le Consul Général,

Fidèle interprète de la volonté populaire et des aspirations nationales marocaines, le *Parti Démocrate de l'Indépendance* saisit l'occasion du 30 mars, jour anniversaire de l'institution officielle du protectorat au Maroc, pour exposer à Votre Excellence ce qui suit :

Après une décade de rivalités, d'intrigues et d'agressions étrangères, le Maroc se vit *imposer*, par la force militaire autant que par la pression diplomatique, un régime d'occupation et d'impérialisme appelé par euphémisme « régime de protection ou protectorat ». Que de machiavélisme ce régime recèle ! Le Maroc en fut et demeure la grande victime.

Qui dit « protectorat », dit régime imposé par la force au profit de la colonisation dans un pays subjugué et exploité. Ceci mérite d'être expliqué :

Inutile d'évoquer ici les péripéties de la crise marocaine, notre objet étant de parler du protectorat.

Personne ne conteste que ce régime fut imposé au peuple marocain. Nous n'avancions rien de gratuit en affirmant que la signature du traité de protectorat fut *extorquée* à l'ancien Sultan Moulay Hafid. Rappelons, en effet, pour le montrer, les circonstances qui entourèrent l'établissement du protectorat sur le Maroc.

Une fois le projet de traité approuvé à Paris par le Conseil des Ministres, l'ambassade française, présidée par Regnault, se rendit de Tanger à Fès, où Moulay Hafid ne cessait de fulminer son refus de signer « sa propre déchéance » et faisait savoir à la France qu'il n'était pas Sultan à s'y prêter. Regnault, qui, de Tanger, réitérait ses appels au Souverain, l'invitant à ne pas précipiter la crise, arriva à Fès non seulement avec le projet de traité dans sa sacoche, mais muni d'un cadeau d'apaisements diplomatiques et de satisfactions personnelles destinées au Souverain justement rageur et déchaîné. « A Fès, à l'arrivée de l'ambassade, *silence glacial* de la population. A la Cour, l'audience solennelle, déroulée dans sa forme ordinaire, nous soulignait *l'humeur ombrageuse et la défiance noire* du Sultan. » (*Le Temps*, 30-3-1932.)

D'éloquents témoignages affirment que l'attitude de Moulay Hafid ne changea nullement après l'établissement du protectorat. L'ancien Président du Conseil, Louis Barthou, écrit en effet dans son livre, *Lyautéy*

et le Maroc : « Pendant trois mois, le Résident Général (Lyautey) dut lutter contre l'hostilité du Sultan Moulay Hafid. Ce signataire du traité en était l'adversaire et, loin de favoriser par sa coopération les débuts du protectorat, il s'appliquait à les compromettre par une obstruction qui s'affirmait à chaque difficulté par l'offre ou par la menace de sa démission... Sans en dire davantage, on est assuré de rester dans la vérité stricte en affirmant que son cœur n'était pas avec nous. »

Moulay Hafid finit par prendre la décision d'abdiquer. Le Quai d'Orsay craignait l'abdication, toutes les Puissances européennes n'ayant pas alors reconnu le protectorat. Le 10 avril 1912, au cours d'un dîner chez Lyautéy, et malgré les égards dont il fut entouré pour le mettre en bonne humeur, Moulay Hafid « eut avec le Général un long et étrange entretien où il dit que la France avait eu tort d'exiger un traité de protectorat » (A. Maurois, *Lyautey*, p. 203).

Les représentants du Gouvernement français au Maroc ne négligèrent rien pour vaincre l'intransigeance de Moulay Hafid et sa détermination d'abdiquer. Mais l'un d'eux, le Consul Gaillard, se vit répondre ceci : « Je ne suis pas et je ne veux pas être un Sultan de protectorat. Ce serait contraire à tout mon passé, à mon besoin de liberté et d'indépendance. Je ne puis oublier, et tout mon peuple se le rappelle, que si je suis actuellement Sultan, c'est précisément parce que je me suis posé à Marrakech en défenseur de mon pays contre toute intrusion étrangère. Je ne puis, sans forfaire à ma conscience, accepter et solliciter moi-même un joug contre lequel je me suis élevé dans une attitude qui m'a valu le trône. Je ne veux pas tromper la confiance que mon peuple a mise en moi... Je ne puis me résoudre à accepter un contrôle qui limiterait ma volonté et soumettrait mes actes à sa sanction. Non, vraiment, ce n'est pas possible, je ne suis pas l'homme qu'il faut pour jouer le rôle de Sultan de protectorat. Il est inutile d'insister, ma décision est irrévocable. »

Avant d'embarquer sur le croiseur *Du-Chayla* pour se rendre dans son lieu d'exil, en France, Moulay Hafid tint à expliquer au peuple les raisons majeures de quitter le trône. S'adressant, en effet, au Grand Vizir, dans sa lettre d'abdication, l'ancien Sultan dit notamment : « Nous nous sommes vu empêcher de remplir convenablement nos devoirs de souverain envers le peuple. Pour cette raison, nous avons choisi le repos pour notre personne et avons décidé de quitter le trône de la souveraineté. »

Si nous avons tenu à rappeler ici cette page de l'histoire du Maroc, c'était pour établir que le protectorat fut imposé militairement et diplomatiquement, avec l'appui concerté de certaines Puissances que la France désintéressa des affaires marocaines par des concessions accordées ailleurs.

Le Protectorat prétendait assister le Sultan dans les réformes nécessaires. Les chancelleries, comme dit un célèbre écrivain français, ont le goût de ces formules pudiques et vertueuses. En fait, il n'en fut rien. L'application du protectorat n'aboutit, en effet, qu'à la mainmise totale et absolue sur le Maroc et à son organisation au profit d'une colonisation à outrance. Une courte explication s'impose.

On a soutenu que la conception du protectorat était la seule qui fût possible et conforme aux traités internationaux formant le statut diplomatique du Maroc. Cette prétention ne serait pourtant admise que dans le cas où le protectorat pourrait, en droit comme en fait, sauvegarder intégralement et constamment la souveraineté du Maroc, son intégrité territoriale et la liberté économique basée sur l'égalité des Puissances,

ce triple principe étant expressément stipulé dans le préambule de l'Acte Général d'Algésiras. Mais, en fait, ni les stipulations du traité de protectorat, ni les applications qui en ont été faites ne respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Empire Chérifien.

En effet, par souveraineté il faut logiquement entendre le droit réel pour l'Etat marocain et son chef, le Sultan, d'agir librement à l'intérieur et à l'extérieur. Il ne peut donc y avoir de souveraineté là où il n'y a pas d'indépendance, car seule elle permet la liberté d'action du souverain, c'est-à-dire de l'Etat, aussi bien dans la totalité du territoire national que dans le domaine des rapports extérieurs. Ainsi donc, la souveraineté se trouve nécessairement conditionnée par l'indépendance.

Quant à l'intégrité territoriale, elle exige que, sous aucun prétexte, le territoire marocain ne fasse l'objet d'un partage en zones d'influence, encore moins d'une annexion, même temporaire et déguisée.

Ceci ne peut être le cas d'un protectorat à base d'occupation militaire, de domination politique et d'exploitation économique.

On parle aussi de double souveraineté en matière de protectorat. Ceci est inexact. Un protectorat ne représente jamais, ni en théorie, ni en pratique, la coexistence de deux souverainetés égales. En effet, dès qu'un pays tombe sous le joug du protectorat, il cesse immédiatement d'être souverain.

Une certaine propagande officielle prétend de même que la conception du protectorat repose sur le simple contrôle, exclusif de toute administration directe. En vérité, le protectorat dégénère toujours en système d'administration directe où « le pays protecteur tient toutes les ficelles, manœuvre tous les rouages, les gouvernants du pays protégé n'ont plus que l'apparence de l'autorité », et où « tout ce qu'ils font leur est suggéré, imposé parfois ».

De ce qui précède, il faut conclure que le traité de protectorat du 30 mars 1912 viole de la façon la plus flagrante, par ses clauses autant que par ses applications, les principes qui forment la base du statut diplomatique toujours en vigueur au Maroc. Toutes les déclarations de la politique officielle française concernant le respect des obligations et l'intangibilité des traités internationaux s'appliquant au Maroc, constituent des circonstances aggravantes.

Envisagé du point de vue strictement marocain, le bilan de trente-cinq années de protectorat ne fait nullement honneur à la politique en cours dans notre pays.

Libre aux colons et à tous les profiteurs du régime d'exalter l'œuvre coloniale, l'entreprise « marocaine », pour employer une expression consacrée, et d'en béatifier les artisans, morts ou vivants.

Quant au peuple marocain, il ne saurait, comme eux, juger cette « œuvre », cette entreprise et ses promoteurs. Tout, en effet, lui interdit de magnifier un effort, si considérable soit-il, qui profite surtout et avant tout à la colonie franco-européenne détentrice de tant de privilèges à côté d'affreuses misères et de criantes injustices imposées au peuple marocain par un régime qui a fait complètement fiasco et que ce même peuple a combattu par les armes pendant un quart de siècle avant l'explosion, en janvier 1944, d'un mouvement populaire d'indépendance que la force répressive du protectorat déchaîné ne put aucunement mater. L'attitude si peu démocratique des autorités françaises de l'époque étonna vraiment tous ceux qui purent la connaître. Les Marocains, en particulier, ne purent s'empêcher de penser avec le fils d'un autre peuple-sujet : « La torture et la domination étrangère n'est ni si aiguë, ni si poignante, ni si grosse d'humiliations, que lorsqu'une nation l'im-

pose à une autre et la maintient à l'aide de toutes ses ressources politiques, économiques et militaires. Tout appel à la générosité, à la magnanimité, au sens de la Justice d'un souverain ou d'un dictateur éventuel peut, en un cas exceptionnel, réussir; mais l'appel à une démocratie, jamais. Aucune domination n'est plus tyrannique, plus dénuée de pitié dans ses actes que celle d'une démocratie. Une forme démocratique du gouvernement peut être bonne au point de vue intérieur, mais sa domination sur d'autres peuples est désastreuse dans ses effets; elle est chargée des possibilités de maux infinis. Certes, l'asservissement politique est le châtement des tares sociales et des crimes nationaux, mais, une fois imposé, il ajoute à leur nombre et à leur intensité. Il stérilise, il arrête toute rénovation, toute réédification. Il accentue le mal, il mène à la misère sous toutes ses formes les plus hideuses : misère mentale, morale et physique. Si jamais le réveil arrive, il est affaibli, étouffé, écrasé par toutes les forces de la loi, de la diplomatie, par la ruse et par la fraude. La représentation du peuple-sujet sous les plus sombres couleurs, la calomnie, la diffamation font partie de la politique impérialiste. Son but est de créer et de perpétuer une mentalité d'esclaves et d'obtenir la sanction du reste du monde pour cette usurpation des droits, propriétés et libertés d'un peuple étranger. »

Depuis le mouvement d'indépendance, rien n'a été fait par le Gouvernement français pour répondre aux aspirations légitimes du peuple marocain en matière de liberté, de démocratie et d'indépendance. On continue en haut lieu d'ignorer la volonté du peuple marocain, qui ne cesse de revendiquer, avec l'appui total de la Ligue Arabe, *son plein droit à disposer de lui-même*.

Toute tentative de l'en détourner par une soi-disant politique de réformes est vouée à l'échec. Toute manœuvre d'intimidation à l'égard de notre peuple connaît le même sort. Le Maroc est sûr de son droit et a pleine confiance dans le triomphe de sa cause nationale, l'avenir n'étant pas à l'impérialisme colonial, condamné irrévocablement par la morale internationale et la conscience universelle, mais aux droits des nations, grandes et petites, à disposer d'elles-mêmes dans le cadre d'une solidarité et d'une coopération mondiales au service de la Justice et de la Paix.

Le *Parti Démocrate de l'Indépendance*, qui demeure sur la brèche pour réaliser les aspirations profondes et légitimes du peuple marocain, a eu, le 6 janvier dernier, l'occasion de saisir M. Vincent Auriol, de passage à Fès, du problème de l'indépendance du Maroc. Le P.D.I., avec sa coutumière franchise, a tenu à faire savoir à l'ancien Président de l'Assemblée Nationale, qui préside aujourd'hui aux destinées de la République, qu'à défaut d'une solution franco-marocaine, notre problème risquerait, un jour, de se poser sur le plan international.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Parti Démocrate de l'Indépendance,
le Secrétaire général :

MOHAMED HASSAN OUAZZANI.

Voici, maintenant, les deux mémoires adressés par le Parti, le premier, au Département d'Etat, le second, à M. Dean Acheson, Président de la délégation américaine à la 6^e session de l'O.N.U. à Paris :

**A SON EXCELLENCE MONSIEUR MAC GHEE
SECRÉTAIRE D'ETAT ADJOINT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
s./c. de Monsieur le Consul Général des Etats-Unis**

RABAT

Casablanca, octobre 1950.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom du *Parti Démocrate de l'Indépendance*, le *mémoire* soumis, le 23 septembre 1947, aux Gouvernements marocain et français.

Je me permets, ensuite, de vous rappeler, Excellence, en votre double qualité de Vice-Ministre des Affaires Etrangères et de Président de la récente Conférence diplomatique américaine de Tanger, certains faits et déclarations historiques qui impliquent des obligations autant que des promesses solennelles.

Le 3 septembre 1939, s'adressant dans un message au peuple marocain, Sa Majesté le Sultan disait notamment : « *A partir de ce jour et jusqu'à ce que l'étendard de la France et de ses Alliés soit couronné de gloire, nous devons lui apporter un concours sans réserve, ne lui marchandant aucune de nos ressources et ne reculer devant aucun sacrifice.* »

Faisant écho à cet appel impérial, le Résident Général, à son tour, déclarait, le 21 septembre 1939 : « *La France n'oubliera jamais avec quel élan généreux le Souverain du Maroc et tout son peuple se sont dressés à ses côtés pour la défense de la Justice et du Droit.* »

Ces deux déclarations prouvent que les Marocains se sont battus, durant la dernière guerre, en tant qu'*alliés* et défenseurs de la Justice et du Droit.

La Charte de l'Atlantique, garantie solennellement par la signature de feu le Président Roosevelt, est venue, par la suite, confirmer les peuples opprimés dans leur espérance et leur confiance dans la victoire alliée.

Cette Charte ne déclare-t-elle pas, en effet, que les Gouvernements alliés « *désirent que soient rendus les droits souverains et le libre exercice du gouvernement à ceux qui en ont été privés par la force* » ?

Ceci visait assurément le *totalitarisme*, ennemi déclaré des peuples et des démocraties, mais cet article de la Charte de l'Atlantique visait également et *non moins assurément* le *colonialisme*, cet autre ennemi des nations et des démocraties.

Le peuple marocain s'était trouvé plus particulièrement confirmé dans ses aspirations nationales lorsque feu le Président Roosevelt disait, le 22 novembre 1942, dans un message à S.M. le Sultan :

« A l'heure actuelle, les pays de l'Axe sont les ennemis de nos deux contrées. Ils veulent imposer à l'Afrique du Nord un régime qui, politiquement et économiquement, vise à la domination. Je suis donc particulièrement heureux de voir nos deux peuples unis.

« Notre victoire sur les Allemands et les Italiens marquera le point de départ d'une nouvelle ère de paix et de prospérité pour le peuple marocain tout entier. »

Ainsi, le peuple marocain avait la promesse formelle, sinon la certitude, que la victoire alliée lui apporterait, avec la paix et la prospérité, la satisfaction de ses aspirations nationales.

Durant la guerre, des hommes d'Etat et de célèbres personnalités américaines se sont faits les défenseurs éloquentes de la liberté des peuples contre l'impérialisme colonial sous toutes ses formes.

M. Cordell Hull, ancien Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, ne disait-il pas dans son important discours du 13 septembre 1943 : « Les nations libres sont responsables des peuples qui dépendent d'elles et qui aspirent à la liberté. Le devoir de ces nations, lorsqu'elles ont avec ces peuples des liens politiques, sous forme de mandats, protectorats ou autres, est d'aider à leur développement matériel et moral, de les préparer aux devoirs et responsabilités du gouvernement autonome et d'encourager leurs efforts vers la liberté. Nous n'en voulons pour exemple que ce que nous avons fait aux Philippines. »

Mais le colonialisme est incapable de préparer les peuples qu'il domine à la liberté. Car toute domination coloniale est la négation même de la liberté politique à laquelle aspirent les peuples opprimés. L'on ne peut donc concevoir la préparation de ces peuples à la liberté qu'en les dégageant nécessairement des entraves et des contraintes inhérentes à toute politique coloniale, ou bien encore en confiant cette préparation à un organisme internationale de contrôle, comme, par exemple, celui qui fonctionne actuellement en Libye.

Un autre homme d'Etat américain, M. Sumner Welles, écrivait encore plus explicitement, le 17 octobre 1943, dans le *New-York Times* :

« Comment pouvons-nous espérer l'avènement d'un monde libre et stable, si la moitié de sa population demeure en esclavage?... Je suis convaincu que toute organisation internationale, quelle qu'elle soit, devrait être basée sur le principe qu'aucune nation n'a le droit de subjuguier et de faire la loi à d'autres peuples. »

Dans son livre *One World*, M. Wilkie définissait le but de la dernière guerre en ces termes précis : « Nous croyons que cette guerre doit marquer la fin de l'empire de certaines nations sur d'autres. Nous sommes convaincus que le monde doit s'attacher à aider les peuples coloniaux qui se sont joints à la cause des Nations Unies à conquérir leur liberté et leur indépendance. Il nous faut fixer des dates déterminées en vue desquelles ces peuples travaillent à l'établissement de leur propre gouvernement, et des garanties, extrêmement solides, auxquelles toutes les Nations Unies auront adhéré, qui les empêchent de retomber à l'état de colonies. »

Toutes ces professions de foi et ces pétitions de principes ont trouvé leur expression et leur consécration dans la Charte des Nations Unies, dont l'un des buts est de « développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes ».

En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, le Président Truman ne déclarait-il pas, le 27 octobre 1945, au cours d'un important discours

sur la politique étrangère dont les grandes lignes se trouvaient dégagées *en douze points*, entre autres, ceux-ci :

1° « Nous croyons que les peuples qui furent dépouillés par la force retrouveront finalement leurs droits souverains. »

2° « Nous ne saurions accepter de changements territoriaux en aucune partie du monde, à moins que ce soit en accord avec les vœux librement exprimés des peuples intéressés. »

3° « Nous croyons que tout peuple qui est prêt à se gouverner par lui-même devrait avoir le droit de choisir la forme de son propre gouvernement sans ingérence étrangère. Ceci est vrai pour l'Europe, l'Asie, l'Afrique, aussi bien que pour l'hémisphère occidental. »

De tels principes ne sont pas seulement la condamnation du nazisme, du fascisme et d'autres régimes analogues, mais aussi du *colonialisme*, dont la politique repose toujours sur la force et l'autorité, sur l'oppression et l'exploitation des hommes et des peuples.

Passant, maintenant, au Maroc, nous croyons devoir rappeler les déclarations de S.M. le Sultan, qui, dans un discours prononcé le 25 mars 1946, à la réception de M. Labonne, ancien Résident Général, affirmait que notre pays avait été, durant les deux guerres mondiales, « à la hauteur de ses obligations ».

En conséquence, S.M. le Sultan revendiquait la liberté pour le Maroc en ces termes :

« Loin de ménager ses ressources, il a aidé par tous les moyens dont il a disposé. Ses hommes ont été partout dignes de leur race, de leurs traditions de courage et d'endurance.

« Il a le droit d'aspirer à voir sa condition s'améliorer dans tous les domaines, *d'accéder à la liberté* qu'apportent les temps nouveaux, d'atteindre la gloire à laquelle ont droit ceux qui, pour parfaire leurs qualités, *ont accompli leurs devoirs pour jouir de leurs droits.* »

On ne peut être plus explicite et plus précis dans le rappel des *devoirs accomplis* et des *droits mérités* en conséquence par le Maroc.

M. Labonne, ancien Résident Général, n'a pas compris, durant son proconsulat, que cet appel faisait allusion à la déclaration de son prédécesseur, le Général Noguès, qui, le 21 septembre 1939, disait que « la France n'oublierait jamais les sacrifices du Maroc et de son peuple ayant combattu à ses côtés pour défendre la Justice et le Droit ».

S'adressant, au cours de son voyage à Tanger, en avril 1947, au représentant diplomatique des Etats-Unis, le Souverain du Maroc tint à lui rappeler que le Maroc avait servi de base de départ pour les armées de libération et que notre peuple avait accueilli les soldats américains avec enthousiasme, voyant en eux les défenseurs des libertés humaines.

S.M. le Sultan ajouta que, si le Président Roosevelt n'était plus, ses principes, au contraire, devaient rester vivants parmi les nations, grandes et petites, et que les rapports entre celles-ci devaient reposer sur l'amitié et la coopération, et non être des rapports de domestication et d'oppression.

Il est vrai que le pragmatisme autant que l'idéalisme des Etats-Unis les amena, en 1946, à octroyer l'indépendance aux Philippines.

Il est également vrai que le pragmatisme autant que l'idéalisme des Etats-Unis ont dit leur mot et même exercé leur *pression diplomatique* dans les affaires d'Indochine et d'Indonésie, pour ne parler que de ces deux pays d'Asie.

L'attitude américaine dans le problème colonial s'est encore précisée, il y a quelques mois, lorsque Votre Excellence a défini publiquement les fondements de la politique étrangère des Etats-Unis. « *Cette politique,*

avez-vous proclamé, Monsieur le Ministre, *est favorable à la libération des peuples, aussi bien africains qu'asiatiques.* »

A la conférence des trois Ministres des Affaires Etrangères réunis plus tard à Londres, les délégués américains auraient soulevé le problème nord-africain et « jeté, selon un important journal européen, sur la table des négociations une note mettant les Français en demeure d'octroyer aux pays de l'Afrique du Nord l'indépendance telle que la réclament les nationalistes ».

La revendication de l'indépendance pour le Maroc a été interprétée par certains journaux européens comme un moyen pour les Etats-Unis d'obtenir la révision ou la suppression des traités de protectorat franco-espagnol et de revenir au régime international institué en 1906 par l'Acte Général d'Algésiras.

La dernière conférence des trois Ministres des Affaires Etrangères, qui s'est réunie le mois passé à New-York, a été saisie du problème nord-africain par l'Emir Abdelkrim, Président du Comité de la Libération du Maghreb Arabe.

La conférence diplomatique américaine de Tanger se tient au moment où S.M. le Sultan accomplit son voyage en France en vue d'entamer des conversations portant sur les problèmes politiques concernant le Maroc.

L'attitude du *Parti Démocrate de l'Indépendance*, au sujet du *voyage politique* de S.M. le Sultan, a été déjà fixée dans une lettre portant la date du 23 septembre 1950 et remise au Souverain par l'entremise du Grand Vizir.

Nous y exprimons, en effet, le désir unanime du peuple marocain de voir les prochains entretiens de Paris porter non pas sur des questions de détail ou de personne, mais sur *le fond même du problème marocain*, dont la seule solution consiste dans l'abolition du régime de protectorat et le rétablissement de la souveraineté et de l'indépendance marocaines.

Dans notre lettre à S.M. le Sultan, nous avons tenu également à préciser que le peuple marocain *ne saurait être satisfait de solutions boiteuses à ses problèmes* et qu'il ne veut nullement être récompensé de ses immenses sacrifices, notamment durant la dernière guerre, par des *réformes superficielles* profitant à des personnes aux dépens d'une nation toute entière.

D'une manière générale, la position de notre Parti dans le problème marocain est, depuis le 23 septembre 1947, définie dans le memorandum remis à cette date aux Gouvernements marocain et français.

Ce document, après avoir été transmis au Gouvernement français par le Général Juin, a, durant des semaines, servi de base de *discussions officielles* entre de hauts fonctionnaires de la Résidence Générale et des représentants de notre Parti.

Dans des lettres ou des mémoires adressés par le *Parti Démocrate de l'Indépendance* à M. le Général Juin, notamment les 11 janvier, 30 mars et 23 septembre 1950, nous avons, chaque fois, dénoncé le régime du protectorat, insisté sur son abrogation et revendiqué notre indépendance nationale.

Ces documents politiques, qui sont déjà en votre possession, Excellence, ajoutés à d'autres émanant d'organisations ou de personnalités marocaines, serviront, dans une certaine mesure, à plaider la cause de notre pays devant le Gouvernement américain, qui est informé des *méthodes colonialistes* en vigueur au Maroc depuis 1912.

Il n'est donc point nécessaire de nous étendre ici sur l'oppression

et la misère qui en résultent pour le peuple marocain des villes et des campagnes.

Qu'il nous suffise, cependant, de rappeler que de telles méthodes ne le cèdent en rien à celles du racisme et du fascisme, ces *deux ennemis que nous avons combattus et écrasés ensemble* durant la dernière guerre mondiale.

Est-ce pour perpétuer le colonialisme au Maroc que nos vaillants soldats se sont couverts de gloire et ont généreusement versé leur sang sur tous les champs de bataille d'Afrique et d'Europe? Certes, ce n'est pas pour demeurer sous *un régime d'esclavage politique* qu'ils se sont sacrifiés, qu'ils ont délivré la France et libéré l'Europe de la domination germanique!

Au moment où, paraît-il, il serait question d'incorporer notre pays dans le système stratégique occidental, en vue d'une éventuelle guerre mondiale, nous avons le droit de réclamer toute notre part de justice et de liberté, cette même justice et cette même liberté tant de fois promises, mais jamais accordées à notre peuple, qui en est assoiffé.

« La victoire sur les Allemands et les Italiens *marquera le point de départ d'une nouvelle ère de paix et de prospérité* pour le peuple marocain tout entier », disait le Président Roosevelt à S.M. le Sultan, le 22 novembre 1942.

« La France n'oubliera jamais avec quel élan généreux le Souverain du Maroc et tout son peuple se sont dressés à ses côtés pour la défense de la Justice et du Droit », proclamait le Général Noguès, le 21 septembre 1939.

Mais que s'est-il passé, en fait, depuis la fin de la guerre?

Les Etats-Unis sont à peu près demeurés sur leurs anciennes positions dans la question marocaine, qui, jusqu'ici, ne semblait les intéresser qu'au point de vue stratégique. Le côté politique de la question ne paraissait donc les intéresser qu'en dernier lieu.

Quant à la France, elle a, une fois la victoire obtenue, continué sa politique coloniale traditionnelle, qui demeure à l'origine de la *crise politique* que connaît le peuple marocain, notamment depuis le mouvement de l'indépendance de 1944.

Si les Français reconnaissent l'existence de cette crise, ils en attribuent généralement la cause, soit aux conséquences de la période d'après-guerre, soit encore aux difficultés de l'économie internationale.

Cela est peut-être vrai dans une certaine mesure, mais la *cause réelle* de la crise politique marocaine réside *incontestablement* dans le régime du protectorat qui fut *imposé au Maroc* en violation de son statut juridique et diplomatique. A l'appui de cette vérité, nous rappelons que le Maroc, qui avait toujours été souverain et indépendant, n'a nullement négocié le traité du 30 mars 1912 et qu'il l'a, par la suite, *combattu par les armes durant un quart de siècle environ*.

Le peuple marocain n'a, en effet, déposé les armes, en 1934, que faute de moyens pour poursuivre la résistance armée. S'il a perdu *militairement* la lutte, il ne s'est jamais tenu pour vaincu. Dans la lutte *matériellement* inégale qu'il a menée contre l'impérialisme colonial, déguisé sous l'étiquette du protectorat, le peuple marocain a fait preuve des plus grandes qualités guerrières de notre race : abnégation, sacrifice, bravoure et héroïsme.

Dans la partie même du Maroc dite « pacifiée », le mouvement nationaliste a fait son éclosion dès 1930, c'est-à-dire quatre ans avant la fin de la résistance armée du peuple marocain.

Un « Plan de réformes marocaines » fut présenté simultanément

à Rabat et à Paris, le 1^{er} décembre 1934. Malgré la modération de ce programme de revendications nationales, le Gouvernement français y opposa une fin de non-recevoir. Cette attitude conduisit fatalement, en octobre 1937, à de graves événements sanglants et à des méthodes répressives qui finirent par jeter le discrédit sur la politique du protectorat.

La guerre ayant amené la faillite de tout régime colonial, le Maroc, dans un *mouvement populaire unanime*, se souleva, en janvier 1944, contre le régime du protectorat et revendiqua son indépendance nationale.

La répression féroce avec laquelle les autorités du protectorat réagirent alors contre notre mouvement de libération nationale n'endigua point le flot montant de notre peuple contre la domination étrangère.

Depuis, les Marocains ne se sont pas départis de ce qu'ils considèrent comme leur aspiration nationale fondamentale et l'unique solution de leur problème général : *l'abolition du protectorat et le rétablissement du Maroc dans ses droits souverains*.

Le *Parti Démocrate de l'Indépendance*, dans son mémorandum du 23 septembre 1947, a eu le mérite de faire de la revendication de l'indépendance un programme à la fois précis et méthodique. Il n'a, jusqu'ici, rien négligé pour engager le Gouvernement français dans la voie des concessions, en vue d'une solution *radicale* et nationale du problème marocain.

Mais, au lieu de suivre l'exemple des Etats-Unis aux Philippines, de la Grande-Bretagne en Asie et ailleurs, de la Hollande en Indonésie, la France a maintenu sa traditionnelle politique coloniale au nom d'un protectorat périmé et abhorré de tous les Marocains.

Bien plus, cette politique, loin de s'adoucir et de se modeler sur l'idéal pour lequel le Maroc s'est héroïquement battu aux côtés des Alliés, a, au contraire, connu un raidissement sans précédent. Une preuve entre mille : la censure préventive, abolie après la guerre en Algérie et en Tunisie, s'exerce avec une sévérité extrême contre la presse nationale marocaine¹. A titre d'exemple, nous citons deux récents numéros spéciaux consacrés par notre organe national, *Rai Al Am (L'Opinion Publique)*, l'un à la question tunisienne et l'autre au troisième anniversaire de notre mémorandum du 23 septembre 1947. Ces deux numéros ont, en effet, été purement et simplement interdits, sous forme de *refus du visa de la censure*². Cette grave atteinte au peu de liberté d'opinion qui existe au Maroc est digne des régimes les plus arbitraires et les plus policiers que connaisse notre temps.

Excellence,

Le très succinct exposé qui précède n'est qu'un simple rappel de faits déjà connus de la diplomatie américaine, mieux avertie, aujourd'hui, de la politique coloniale qui règne au Maroc.

A ce modeste exposé, notre Parti désire ajouter un message en deux points à l'adresse de la diplomatie américaine qui assume, dans le monde, de grandes obligations et des responsabilités correspondantes.

1^o *Premier point* :

Les Etats-Unis d'Amérique ont pris, durant la dernière guerre, l'engagement solennel de créer, après la victoire, un *ordre nouveau* englobant

(1) La censure a été abolie le 1^{er} août 1951.

(2) D'autres numéros du journal ont subi le même sort.

toutes les nations, grandes et petites, et reposant sur l'idéal humain et démocratique de justice et de liberté.

Cet *ordre nouveau* est-il déjà créé? Nous n'hésitons nullement à répondre par la négative. En effet, le monde ne connaît pas et ne connaîtra jamais cet ordre nouveau, pour lequel on s'est battu et sacrifié, tant que le colonialisme exerce sa domination sur les peuples *sous l'œil bienveillant* des Puissances responsables de la paix et de la coopération internationales.

Les Etats-Unis étant au courant du régime colonialiste qui règne au Maroc, beaucoup de nos compatriotes se demandent s'il faut interpréter le *mutisme* de la diplomatie américaine comme une *adhésion de fait* au système colonial contre lequel notre peuple s'élève de plus en plus.

Nos compatriotes ont vraiment l'impression que les Américains sont devenus, en quelque sorte, les « gendarmes » du colonialisme français en Extrême-Orient tout aussi bien qu'en Afrique du Nord. Il appartient donc aux Américains, et à eux seuls, de faire disparaître cette impression qui nuit terriblement au prestige et à l'influence des Américains dans les pays colonisés à quelque titre que ce soit. Toute attitude contraire de la part des Etats-Unis risquerait de leur aliéner les peuples en lutte contre le colonialisme oppresseur.

2° Deuxième point :

En ce qui concerne plus particulièrement le Maroc, nous croyons devoir poser la question de savoir si l'heure d'une *médiation américaine* entre le Maroc et la France n'a pas déjà sonné?

La diplomatie américaine répondra, sans doute, affirmativement à la question qui vient de lui être nettement posée et agira en conséquence, n'ayant en vue que l'intérêt supérieur de la paix et de l'*ordre nouveau* qui est à créer dans le monde au profit de toutes les nations.

Les relations d'amitié et de solidarité que notre pays a toujours eues avec le vôtre, d'une part, et, d'autre part, les sentiments universellement connus du noble peuple des Etats-Unis pour la liberté, la démocratie et l'humanité opprimée, sont, nous en sommes persuadés, le plus sûr garant que notre présent message recevra le meilleur accueil de la part du Gouvernement américain.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

MOHAMED HASSAN OUAZZANI,
Secrétaire général

**A SON EXCELLENCE M. DEAN ACHESON
SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU GOUVERNEMENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE
A L'O.N.U.**

Paris

Paris, le 11 décembre 1951.

Monsieur le Ministre,

Le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE a l'honneur d'attirer l'attention de la Délégation des Etats-Unis à l'O.N.U. sur les faits suivants qui viennent étayer la plainte adressée contre la France par les Etats Arabes au sujet du Maroc.

**I. — LES RELATIONS ANCIENNES ENTRE LE MAROC
ET LES ETATS-UNIS**

Les relations entre les Etats-Unis et le Maroc datent de la naissance même de l'Etat indépendant de l'Amérique du Nord.

En effet, dès 1784, S.M. chérifienne, Sidi Mohamed Ben Abdallah, ne craignant pas d'envenimer ses bonnes relations avec l'Angleterre, reconnaissait la jeune république. Le Maroc fut ainsi le *premier Etat* étranger qui reconnut son indépendance.

Quelques années plus tard, en 1788, le représentant des Etats-Unis, M. Thomas Barkley, signa avec le représentant du Sultan à Tanger un traité de commerce qui fut d'ailleurs renouvelé à son expiration en 1836. Il reconnaissait alors aux Etats-Unis le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée.

Le Gouvernement chérifien fit, à cette occasion, don aux Etats-Unis d'un palais à Tanger, palais qui servit, dès lors, à l'installation de l'Ambassade américaine dans cette ville.

Mais le Maroc ne se contenta pas d'aider de cette sorte la jeune république des Etats-Unis. Il prit même l'initiative d'intervenir *officiellement*, auprès du Bey de Tunis et du souverain de la Tripolitaine, dans le but d'inciter ceux-ci à reconnaître, à leur tour, l'indépendance américaine.

Voici le texte du message qu'en 1789 le Président Georges Washington adressa à S.M. le Sultan du Maroc :

« Aussitôt après mon élection par le peuple américain comme président et chef d'Etat chargé de l'exécutif, j'ai eu l'honneur de recevoir le message que Votre Majesté Impériale a bien voulu m'adresser en date du 17 août 1788; la raison pour laquelle la réponse n'eut pas lieu aussitôt était uniquement le fait que le gouvernement provisoire était en liquidation et que la passation des services s'en ressentait nécessairement.

« J'ai reçu également copie du message que Votre Majesté eut l'initiative d'envoyer, tant au gouvernement de Tunis qu'à celui de Tripoli, dans le but de faciliter ainsi et d'encourager ces Puissances à reconnaître notre indépendance.

« Officiellement, au nom des Etats-Unis, je présente à Votre Majesté mes respectueux et sincères remerciements pour cette sollicitude si généreuse que Votre Majesté manifeste à l'égard du peuple américain.

« Les membres de mon Gouvernement sont heureux de constater l'effort de l'action bienfaisante que Votre Majesté déploie en vue d'encourager l'expansion de notre commerce, la finesse dans la rapidité avec laquelle fut conclu entre nos deux pays amis le traité de commerce, et toutes les dispositions qui ont été prises par Votre Gouvernement en vue de liquider, de manière satisfaisante, l'affaire du Cap-Berctor. »

En conséquence de cette attitude du Maroc vis-à-vis des Etats-Unis, les représentants américains ont toujours témoigné du respect pour la souveraineté de notre pays.

Lors de sa visite au Maroc, le Président Roosevelt a déclaré, le 22 novembre 1942, dans un message adressé à S.M. le Sultan :

« A l'heure actuelle, les pays de l'Axe sont les ennemis de nos deux contrées. Ils veulent imposer à l'Afrique du Nord un régime qui, politiquement et économiquement, vise à la domination. Je suis donc particulièrement heureux de voir nos deux peuples unis dans un commun effort pour détruire les puissances de l'Axe.

« Notre victoire sur les Allemands et les Italiens marquera le point de départ d'une nouvelle ère de paix et de prospérité pour le peuple marocain tout entier, comme pour tous les Français en Afrique du Nord. »

II. — L'ATTITUDE NOUVELLE DU GOUVERNEMENT AMERICAIN

Jouissant du *privilege des juridictions capitulaires*, le citoyen américain, jusqu'à ces derniers temps, avait l'air d'ignorer le Traité du « Protectorat » de 1912. S'appuyant sur les clauses du Traité de Meknès de 1836 et sur celles du Traité d'Algésiras, traité international dont les clauses qu'ont jamais été abrogées, il s'adressait à S.M. le Sultan pour ses revendications, sans passer par les services de l'Administration française, installée dans notre pays par suite et en violation du Traité du « Protectorat ». En tous les cas, les Etats-Unis d'Amérique refusaient et refusent encore, par l'intermédiaire de leurs consulats installés au Maroc, l'application à leurs ressortissants des Dahirs et arrêtés visiriels ou résidentiels qui sont susceptibles de toucher aux intérêts matériels ou moraux des Américains.

Depuis 1950, et plus particulièrement depuis cette année, la position des Etats-Unis à l'égard de notre pays a complètement changé.

L'attitude équivoque de la Délégation américaine à la réunion de la commission chargée de l'établissement de l'ordre du jour de l'O.N.U. réunion où elle a, contrairement à ses habitudes et à ses principes, écarté la plainte déposée par les Nations Arabes au sujet du Maroc et son inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'O.N.U., se solidarisant en cela avec la Délégation française, n'est qu'un des multiples symptômes de ce changement politique à l'égard de notre pays.

Le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE a adressé à M. le Secrétaire d'Etat Adjoint Mac Ghee, en sa qualité de Président de la Conférence diplomatique américaine réunie à Tanger, en octobre 1950, un mémoire dont nous vous prions de vouloir bien trouver copie ci-joint.

Dans ce mémoire, le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE, après avoir exposé succinctement le problème marocain, a demandé aux Etats-Unis s'il n'était pas opportun d'envisager une *médiation américaine entre le Maroc et la France*.

Cette note ayant été rédigée l'année dernière, il n'y est naturellement pas question des nouvelles mesures d'oppression et d'arbitraire qui se sont abattues sur notre pays, au cours de cette année, tant à l'encontre de S.M. le Sultan qu'à l'encontre de nos compatriotes.

La campagne de mensonges, qui a eu lieu pendant les mois de février et mars 1951 et qui a montré jusqu'où, dans sa volonté de réduire le mouvement national marocain et ses justes aspirations, l'Administration française est capable d'aller, est trop connue pour que nous la repré-
nions ici.

Plus près de nous est la répression sanglante qui a suivi le boycottage pacifique, par nos compatriotes, des « élections » aux Chambres Consultatives de Commerce et d'Agriculture (1^{er} novembre 1951).

Jusqu'à ce jour, les forces de répression ne cessent de mener leur triste besogne dans tous les quartiers de Casablanca, sous prétexte de rechercher des « rôdeurs », des « vagabonds » ou des « bandits en puissance ». (Texte de journaux français du Maroc du 21 novembre 1951.)

D'autre part, les Marocains arrêtés lors des journées du début de novembre subissent, dans les prisons françaises, des sévices aussi humiliants que barbares. C'est ainsi que des informations provenant de médecins, qui ont soigné les victimes après leur libération, ont affirmé que les policiers français introduisirent des bâtons dans l'anus des victimes, leur remplirent le ventre d'eau au moyen de tuyaux reliés au robinet, etc. Il n'est pas nécessaire de qualifier ces procédés, qu'une enquête peut facilement vérifier.

Le nombre des arrestations a dépassé les deux mille. A titre d'exemple, nous ajoutons une liste de condamnations prononcées à l'encontre de personnes ayant été accusées de « troubles contre l'ordre établi » ou de « rébellion contre agent en fonction ». Ce sont là des actes qui méritent, en France, 6 à 8 jours de prison; au Maroc, les condamnations ont varié entre 6 mois et 2 ans!

Le changement d'attitude politique et diplomatique du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard du Maroc trouve son expression dans deux faits de la plus haute importance :

- a) le procès franco-américain devant la Cour Internationale de La Haye;
- b) l'installation de bases aériennes américaines.

a) LE PROCES FRANCO-AMERICAIN.

C'est pour obliger les citoyens américains à respecter les prescriptions édictées par son administration établie sur le Maroc en vertu du Traité de 1912 que, le 1^{er} mars 1950, la France s'est portée partie plaignante contre les Etats-Unis devant la Cour Internationale de La Haye.

S'agissant du Maroc, territoire autonome, étranger et de souveraineté distincte par rapport à la France, le Gouvernement américain dénia à celle-ci le droit de parler au nom du Maroc et d'annuler *unilatéralement* les dispositions du Traité de commerce américano-marocain de 1836; il estima que l'Empire Chérifien devait être représenté au procès.

Le Gouvernement de Washington a donc demandé à la France de « préciser si elle agissait en son nom seul ou en tant que représentant du Maroc ». C'est ainsi que les Etats-Unis ont soulevé une *objection préliminaire*.

Dans une série d'observations remises à la Cour de La Haye, le Gouvernement français a demandé à la Cour de ne pas reconnaître le bien-fondé de l'objection préliminaire américaine et il s'est attaché à démontrer que la France, « qui a la *responsabilité des affaires étrangères* au Maroc, en vertu du Traité du Protectorat, était compétente pour demander au Tribunal de La Haye son interprétation des traités bilatéraux et multilatéraux conclus entre le Maroc et les Etats-Unis d'Amérique ».

Mais, maintenant son objection préliminaire, le Gouvernement américain a, le 21 août 1951, adressé une lettre au Tribunal de La Haye pour l'informer que les observations françaises « ne spécifiaient pas si la France et le Maroc étaient tous les deux parties dans l'affaire ».

Le 4 octobre 1951, la Cour de La Haye a demandé au Gouvernement français « de préciser au nom de qui la France plaidait dans cette affaire, et, en particulier, de préciser si elle le faisait à la fois en son nom et au nom du Maroc », étant donné qu'il existait certains doutes sur ce sujet dans l'esprit des représentants américains devant la Cour de La Haye.

Le 6 octobre 1951, le Gouvernement français a confirmé au Tribunal de La Haye que la France « agissait à la fois en son nom propre et en tant que puissance protectrice du Maroc et que la décision du Tribunal engageait à la fois la France et le Maroc ».

Le 16 novembre 1951, le Département d'Etat annonça, dans un communiqué, « qu'étant donné que *l'identité des parties a été clairement établie*, les Etats-Unis ont accepté de poursuivre la procédure et de présenter leur mémoire au Tribunal de La Haye le 20 décembre 1951 ».

b) L'INSTALLATION DE BASES AERIENNES EN TERRITOIRE MAROCAIN.

Après des pourparlers entre la France et les Etats-Unis, la France a décidé *unilatéralement*, au cours de la Conférence interministérielle du 12 août 1950, de concéder des bases aériennes sur le territoire marocain aux Etats-Unis.

A aucun moment de ces pourparlers, le Maroc n'a été mis au courant de la situation; il ignorait tout de la demande américaine ainsi que les concessions françaises.

Cependant, dès que le fait nouveau de ces installations fut connu, des protestations véhémentes s'élevèrent de partout.

On a mis *S.M. le Sultan et le peuple marocain devant le fait accompli de l'intégration du Maroc dans le système de défense atlantique*, ce qui signifie :

- 1° L'expropriation aux dépens du paysan de dizaines de milliers d'hectares;
- 2° L'installation au Maroc d'une centaine de mille Américains environ, venant grossir, aux dépens du développement national, le camp des immigrants étrangers sans contre-partie morale et matérielle au profit des Marocains, tout au contraire, durcissant pour eux les conditions de travail et les ravalant au rang de classe « serve » dans leur propre pays;
- 3° Le danger de guerre s'installant dans notre pays, danger mortel puisqu'il comporte le stockage de bombes atomiques et autres « armes stratégiques »;
- 4° Le développement, au Maroc, de l'industrie de guerre, afin de ravitailler les armées stationnées;
- 5° L'adhésion de fait des Etats-Unis d'Amérique à la politique d'hypocrisie et d'oppression contre laquelle le peuple marocain lutte depuis 1912 et qu'il a dénoncée solennellement, dès 1944, en proclamant sa volonté d'indépendance.

Nous constatons donc avec étonnement que le Gouvernement des Etats-Unis a laissé agir la France dans ces deux affaires comme si, s'agissant du Maroc, elle en disposait comme d'un territoire français, d'une sorte de colonie, et non d'un Etat qui, internationalement parlant, a conservé sa souveraineté.

En ce qui concerne cette souveraineté, nous nous permettons de joindre à la présente note un document n° 3 qui est spécialement consacré à cette question.

III. — LE MAROC EST-IL UN PAYS SOUVERAIN, AUTONOME OU NON-AUTONOME ?

D'après les Français eux-mêmes, le Maroc constitue un *pays souverain*, avec une *souveraineté internationale* distincte de celle de la France.

Pour étayer cette thèse, nous nous permettons de citer deux arrêts de jurisprudence de la *Cour de Cassation de Paris*.

En son *Arrêt n° 262 du 12 avril 1924*, la Cour de Cassation (Chambre Criminelle), sous la présidence de M. Bart, s'est prononcée comme suit :

« Oui M. le Conseiller Bourgeon, en son rapport, et M. l'Avocat général Bloch-Laroque, en ses conclusions;

« Vu le mémoire produit par le demandeur à l'appui de son pourvoi;

« Attendu que le traité conclu entre la France et le Maroc pour l'organisation du protectorat dans l'Empire Chérifien n'a pas eu pour effet de faire perdre son autonomie; que les *territoires marocains placés sous ce protectorat restent* dès lors, au sens des art. 235 et 236 du Code de Justice Militaire, *territoires étrangers*. »

En son *Arrêt n° 1.399 du 7 mai 1934*, la Cour de Cassation (Chambre Civile), sous la présidence de M. Péan, s'est prononcée comme suit :

« Vu les art. 1 et 4 du traité de Fès du 30 mars 1912, approuvé par la loi du 15 juillet 1915;

« Attendu qu'il en résulte que tout texte législatif concernant ce nouveau régime doit, pour être valable, avoir fait l'objet d'un dahir *signé par le Sultan...* »

D'après la plus haute Juridiction française, le Maroc est donc, malgré le Traité de 1912 :

- 1° Un pays autonome dont le territoire est territoire étranger par rapport au territoire français;
- 2° Un pays souverain et distinct de la France où un texte législatif français, pour être valable, doit porter la signature de S.M. le Sultan et transformé en dahir chérifien.

Malgré ces décisions, certains juristes et le Gouvernement français ont essayé de créer une confusion, dans l'esprit des Gouvernements étrangers, sur la véritable nature de la souveraineté marocaine.

Ils ont interprété la clause 5 du Traité de Fès du 30 mars 1912 qui autorise le Résident Général français à être l'intermédiaire de l'Empire Chérifien, auprès des autres Puissances étrangères, comme un abandon de l'un des attributs de la souveraineté marocaine.

Or, d'après l'article 6 de ce Traité, « S.M. le Sultan a le droit de conclure des traités à caractère international avec l'assentiment préalable du Gouvernement français ».

Il n'appartient, dès lors, ni au Résident Général, ni au Gouvernement français, de se substituer à l'Etat marocain pour conclure des traités au nom de S.M. le Sultan. Toute disposition internationale qui engage l'avenir du Maroc doit *obligatoirement* être conclue par le Gouvernement de S.M. le Sultan.

En conséquence de ce qui précède, les Etats-Unis occupent aujourd'hui, sans droit ni titre, d'importantes surfaces de notre pays.

Serait-ce la raison pour laquelle une discussion de l'affaire marocaine, devant l'Assemblée des Nations Unies, leur serait particulièrement désagréable?

Quoi qu'il en soit, les Etats-Unis doivent comprendre que le peuple marocain, malgré les assertions des Résidents Généraux ou d'autres hommes d'Etat français, ne peut se considérer comme l'allié d'une nation qui méconnaît non seulement son droit à la Liberté et à l'Indépendance, mais encore fait fi de ses droits les plus légitimes de *maître incontesté* du sol marocain!

Et si le Général Guillaume affirme que le Marocain est le premier soldat du monde, les Etats-Unis doivent être convaincus que ce soldat saura le prouver en luttant jusqu'au bout pour ses aspirations nationales.

Le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE a cru devoir attirer l'attention de la Délégation américaine sur cette position en lui remettant le présent mémoire.

Il ne craint pas d'affirmer que le fait par le Gouvernement des Etats-Unis d'ignorer l'existence de l'autorité de S.M. le Sultan et les droits du peuple marocain est susceptible de créer, à longue ou brève échéance, des difficultés comparables à celles que la politique des Puissances Occidentales a déjà suscitées dans les pays du Moyen Orient.

Craignant que le Gouvernement des Etats-Unis n'ait été induit en erreur par des affirmations qui se sont révélées comme étant des contre-vérités, le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE insiste auprès de la Délégation des Etats-Unis, afin qu'elle révise sa position et qu'elle

la rende plus conforme à ses intérêts bien compris et aux aspirations du peuple marocain, reconnaissant ainsi la primauté des droits sacrés sur des privilèges arrachés par la force. Les Etats-Unis travailleraient alors pour une cause juste et aideraient à la construction d'un monde où les libertés humaines ne resteraient pas confinées dans une charte de papier, mais ensoleilleraient la terre de ses beautés réelles...

Le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE, rappelant la prise de position du Maroc, qui fut le premier Etat à reconnaître et à faire reconnaître par d'autres Etats l'Indépendance américaine, ainsi que le montre le message envoyé à S.M. Sidi Mohamed Ebn Abdallah, au nom du Congrès américain, par le premier Président de la République, Georges Washington, constate que la position adoptée récemment par le Gouvernement américain contraste étrangement avec les bonnes relations séculaires ayant existé entre nos deux pays.

Le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE, interprète des aspirations nationales, conserve le ferme espoir que la Nation américaine, dont les sentiments anticolonialistes et humanitaires sont universellement proclamés, montrera de la compréhension pour la juste cause du peuple marocain et le soutiendra dans sa lutte pour sa Liberté et son Indépendance.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Pour le PARTI DEMOCRATE DE L'INDEPENDANCE,

le Secrétaire Général :
Mohamed Hassan OUAZZANI.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Nous estimons que la meilleure conclusion que puisse avoir la présente brochure, sera de reproduire quelques principales déclarations de Sir Mohammed Zafrullah Khan, Ministre des Affaires étrangères et Président de la délégation du Pakistan à l'O.N.U.

Reprenant, en effet, la parole après le délégué américain, S.E. Zafrullah Khan a manifestement montré qu'il n'entendait pas laisser le porte-parole de la délégation des U.S.A. avoir le dernier mot dans l'affaire marocaine.

Avec le talent d'un grand orateur, l'argumentation d'un redoutable dialecticien et le courage d'un soldat de l'idéal humain, l'éminent délégué du Pakistan a, dans la langue de Shakespeare, fait justice de l'intervention de son collègue américain à la tribune des Nations Unies. Voici ce qu'il a dit en substance :

« ...Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, outre son habileté indéniable, a apporté dans son argumentation beaucoup de subtilité. Cela m'a convaincu que son opinion n'était pas fondée, car j'ai eu avec lui bien des conversations qui m'ont inspiré un grand respect pour sa façon de penser, et je sais que, lorsqu'il doit défendre une opinion solide, il n'a pas besoin de recourir à des subtilités...

« Qu'il me soit permis de dire ici que l'expérience que nous avons acquise, au sein de l'Organisation, nous a montré que l'on entend beaucoup parler ici de liberté, de démocratie, de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous en entendons beaucoup parler de la part du groupe des Etats occidentaux. *Cependant, chaque fois que nous avons dû traiter, sur un plan précis, de la liberté, de l'indépendance ou du droit d'un certain peuple à disposer de lui-même, alors nous avons vu généralement les Etats occidentaux abandonner ce rôle.* Dans ces cas-là, nous avons toujours trouvé les Etats de l'Europe orientale dans le même camp que nous. Nous sommes bien obligés de le constater...

« On est venu nous dire que si l'Assemblée discutait la question marocaine, cela ne ferait qu'accroître la tension. En vérité, il est étrange que le même argument soit employé dans des sens contraires lorsque, pour des raisons que l'on n'avoue pas, on ne juge pas opportun de discuter une certaine question...

« Pour le représentant des Etats-Unis, il semble que le peuple du Maroc lui-même ne peut savoir où se trouvent ses intérêts. Selon lui, on ne saurait non plus s'attendre à ce que les pays arabes sachent où est l'intérêt du peuple marocain, puisque les peuples arabes ont connu le même sort, puisqu'ils appartiennent pratiquement à la même race. C'est donc au représentant des Etats-Unis de nous dire où est l'intérêt véritable du peuple marocain. Cela nous rappelle une légende du Punjab où il est question d'une femme qui dit éprouver plus d'affection pour un enfant que la propre mère de cet enfant. Cela est décevant.

« ...Mais actuellement, on tente d'écarter une question importante qui touche à la liberté de neuf millions de personnes.

« Si la question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, que se passera-t-il ?

« Nous connaissons la nature humaine. Lorsque des gens luttent pour être au moins entendus, ils peuvent se tromper quant au fond de la question qu'ils veulent exposer. Mais si on refuse de les écouter, que se passe-t-il ? Certainement pas une diminution de la tension. Si c'est là ce que vous souhaitez, fort bien. *Mais lorsque cela se produira, ceux dont les actes auront provoqué cet état de choses, seront responsables de la tension, de la lutte, des emprisonnements, des meurtres, de tout ce qui pourra se produire. Du sang français, du sang marocain sera peut-être versé. Qui en sera responsable ? Le représentant des Etats-Unis, car il déclare que, s'il y a tension, la question ne doit pas être discutée...*

« L'espoir déçu rend le cœur malade... Si nous ne soignons pas à temps le cœur malade, cela peut conduire à une folie dévorante. C'est le risque que nous courons si nous ne discutons pas des questions telles que la question marocaine. »

Ainsi, les Etats-Unis sont mis publiquement devant leurs responsabilités. Celles-ci résultent aussi bien de la *position de fait* qu'ils se sont créée au Maroc, notamment depuis la dernière guerre mondiale, que de la *position officielle* que vient d'adopter leur délégation aux Nations Unies dans l'affaire marocaine.

Les Etats-Unis sauront-ils faire face à leurs responsabilités au Maroc ?

Quoi qu'il en soit, que les dirigeants de la politique américaine méditent bien certaines réalités que vient d'exprimer une importante revue française (décembre 1951) en écrivant qu'ils « ne peuvent plus trouver le langage de propagande qui continuerait à déguiser leurs desseins. Leurs propos et leurs actes accroissent la méfiance du reste du monde *et les isolent chaque jour davantage.*

« Il leur est tout aussi impossible de maintenir leur démagogie anticolonialiste tout en soutenant les gouvernements colonialistes anglais ou français qui sont leurs alliés — et les peuples dépendants se détournent d'eux, vers d'autres espérances. »

Est-ce vraiment ce que souhaiteraient les Etats-Unis d'Amérique ?

